



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-7-11-2

Séance du vendredi 3 juillet 2020

COOPERATION AVEC LE POWIAT DE WROCLAW (POLOGNE) : DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A WROCLAW DU 27 AU 30 SEPTEMBRE 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le Chapitre V du Livre 1^{er} de sa première Partie, et notamment son article L 115-1 relatif à la Coopération Décentralisée,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-11-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Transfrontalière, Européenne, Internationale et de la Promotion du Bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la Décision Modificative n° 1,
- VU l'accord de coopération du 27 juin 2001 entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw, l'avenant n°1 du 19 mai 2004 et l'avenant n°2 du 3 décembre 2008,

- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa séance du 17 avril 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'opportunité du déplacement d'une délégation d'élus et d'agents départementaux à Wroclaw en Pologne, programmé pour l'instant du 27 au 30 septembre 2020 et qui pourra être repoussé à une date ultérieure, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire en Europe et de l'ouverture des frontières.
- Approuve la composition de la délégation, à savoir :
 - Mme la Présidente Brigitte KLINKERT,
 - M. Michel HABIG, 3^{ème} Vice-Président et membre du Comité mixte,
 - M. Pierre VOGT, Conseiller départemental et membre du Comité mixte,
 - M. Daniel ADRIAN, Président de la Commission Actions, Relations internationales et Promotion du Bilinguisme,
 - M. Laurent LEONHARD, chef du service Prospective et Politique Européenne de la Direction Europe, Attractivité et Aménagement,
 - un cadre du Département en lien avec la thématique du social.
- Approuve la possibilité de remplacer, en cas de désistement, un élu par un autre élu et un agent départemental par un autre agent départemental, dans la limite du nombre de places prévu initialement.
- Autorise la prise en charge budgétaire des frais générés par cette action, estimés à 3 000 €, à savoir :
 - les frais de déplacement des élus évalués à 1 600 € seront imputés sur le Programme J618/3276, chapitre 65, fonction 021, nature 6532 du Budget départemental 2020,
 - les frais de déplacement des agents du Département estimés à 800 € seront imputés sur le Programme J613/32262, chapitre 011, fonction 0201, nature 6251 du Budget départemental 2020,
 - les frais de traduction, évalués à 300 €, seront imputés sur le Programme F612/2676, chapitre 011, fonction 048, nature 6188 du Budget départemental 2020 (DM1),

- les frais de représentation d'environ 300 € seront imputés sur le Programme F614/2686, chapitre 011, fonction 048, nature 6185 du Budget départemental 2020.

Ces dépenses feront l'objet de versements uniques sur présentation de justificatifs.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité